



Dossier de presse

Commission Nationale de lutte contre le Travail Illégal

*

Paris

Jeudi 26 novembre 2009



Paris, le 26 novembre 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Xavier Darcos réunit la Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal

Xavier Darcos, Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, a réuni ce 26 novembre 2009 la Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal qui regroupe les partenaires sociaux et les corps de contrôle compétents en matière de lutte contre le travail illégal. Il a rappelé sa détermination à lutter contre le travail illégal qui porte préjudice aux droits des salariés et à l'équilibre de nos systèmes de protection sociale et il a présenté ses orientations pour la période 2010 et 2011.

Lutter contre le travail dissimulé, combattre l'emploi d'étrangers sans titre de travail, s'attaquer aux recours frauduleux à des statuts spécifiques, sanctionner les fraudes transnationales, tels sont les grands axes du Plan d'action contre le travail illégal dont la progression fait désormais l'objet d'objectifs précis.

Ainsi, les procès verbaux pour travail illégal, au nombre de 8764 en 2008 devront augmenter de 5% par an, et les redressements de cotisations sociales, qui s'élèvent à 108 millions d'euros en 2008 devront progresser de 10%. Le ministre souhaite également une intensification des procédures conjointes entre plusieurs corps de contrôles afin d'atteindre 25% en 2010 puis en 2011.

Ce plan cible plus particulièrement cinq secteurs d'activités prioritaires : Bâtiment et travaux publics, Hôtels, cafés et restaurants, Services aux entreprises, Spectacle, Travail saisonnier en agriculture.

La mise en œuvre de ce plan reposera également sur des procédures et des moyens nouveaux, dont certains feront l'objet d'une traduction législative au 1er semestre 2010 :

Ainsi, les entreprises qui organisent toute leur activité autour de la fraude ou qui emploient de manière répétée et importante des travailleurs sans titre, pourront faire l'objet d'une procédure administrative de fermeture à l'initiative du Préfet.

Par ailleurs, celles qui ne respecteront pas l'obligation d'agréeer leurs sous-traitants (créée par une loi de 1975) pourront désormais encourir des sanctions pénales et une inéligibilité aux appels d'offre. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 prévoira une extension de la remise en cause des exonérations de charges sociales aux donneurs d'ordre complices dont les sous-traitants n'ont pas déclaré leur activité ou ont recours à du travail dissimulé.

Enfin, les salariés en situation irrégulière qui auront été employés illégalement par l'entreprise percevront une indemnité forfaitaire de rupture égale à 6 mois de salaire (au lieu d'un mois aujourd'hui) qui sera acheminée aux frais de l'employeur et qui aura le statut de créance super privilégiée. Cette indemnité leur sera due y compris en cas de retour dans leur pays d'origine.

Ces contrôles seront facilités par le développement et un accès plus aisé à des applications informatiques dans différents domaines (prestations de service transnationales, emplois d'étrangers sans titres de travail...).

Il est enfin rappelé que dans le cadre du plan de modernisation de l'inspection de travail, les effectifs des corps de contrôle et d'inspection du ministère du travail seront renforcés à hauteur de 150 agents supplémentaires en 2010.

Contact presse :

Cabinet de Xavier DARCOS : Pôle communication – 01 44 38 22 03

.



Allocution de

Xavier Darcos

Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la
Solidarité et de la Ville

Commission nationale de lutte contre le travail illégal

Le 26 novembre 2009

Seul le prononcé fait foi

Mesdames et Messieurs,

J'ai souhaité réunir aujourd'hui la Commission nationale de lutte contre le travail illégal, que je préside en tant que ministre du travail, afin de fixer mes priorités d'action dans le cadre du plan de lutte contre le travail illégal que je veux lancer pour 2010 et 2011. J'ai voulu en effet vous informer et vous consulter dès maintenant sur l'orientation que j'entends donner à mon action. Ma conception, c'est celle d'un chef de service. Je veux que vous mettiez tout en œuvre pour combattre le travail illégal sous toutes ses formes, notamment lorsqu'il concerne des ressortissants étrangers sans titre de travail.

Je veux tout d'abord saluer l'implication de tous les corps de contrôle dans la lutte contre le travail illégal. Près de 9000 procédures ont été engagées en 2008, un chiffre en hausse constante. Les services de l'inspection du travail ont effectué 28 000 contrôles et dressé 20% des procédures, ceux de l'URSSAF ont redressé 108 millions d'euros. Je veux également saluer l'action de la police et de la gendarmerie qui enregistrent respectivement 22% et 36% des procédures. Nous devons cependant aller plus loin encore, car je suis déterminé à mener une lutte sans merci contre ces pratiques et à promouvoir la culture du résultat.

Sous ses multiples formes, le « travail au noir » est un fléau qui a un coût économique mais aussi social et humain. Il représente 4% du PIB, soit 60 milliards d'euros par an : c'est l'équivalent du budget de l'Education nationale ! Il prive les travailleurs de la protection sociale à laquelle ils ont

droit, leurs droits à la retraite, à l'assurance chômage et à l'assurance maladie. Il pénalise les employeurs qui respectent les règles du jeu. Il nuit enfin à la société tout entière, privée de l'effort national qui s'impose à chacun. En somme, le travail illégal fragilise les fondements de notre pacte social.

En dépit des règles existantes, ces abus restent trop souvent impunis. Le Président de la République s'est engagé à renforcer la lutte contre toutes les formes de fraudes et de pratiques abusives aux finances publiques : nos concitoyens ne comprendraient pas que nous n'assumions pas nos responsabilités.

*

1. Les quatre priorités du Plan national de lutte contre le travail illégal 2010 – 2011 que je vous propose sont les suivantes :

- lutter contre le travail dissimulé,
- combattre l'emploi d'étrangers sans titre de travail,
- s'attaquer aux recours frauduleux à des statuts spécifiques,
- sanctionner les fraudes transnationales.

1. Je veux d'abord lutter contre **le travail dissimulé** (le fait de ne pas déclarer tout ou partie du travail ou de l'activité).

C'est la forme la plus répandue, donc la plus coûteuse pour les finances publiques et notre système de protection sociale :

108 millions d'euros ont été redressés en 2008. Je souhaite naturellement que ces efforts soient poursuivis via :

- des actions de prévention comme celle qu'ont menée l'ACOSS et le ministère du budget en octobre 2009. J'encourage les services de contrôles à communiquer localement sur leurs actions.
- la simplification des formalités administratives, en développant la télédéclaration des cotisations sociales, qui a augmenté de 30% en 2008.
- le ciblage des contrôles en intensifiant les échanges d'informations entre les corps de contrôle. Je veillerai en particulier à lever les obstacles en matière de secret professionnel qui peuvent exister entre eux : j'estime que s'il n'y a pas de frontières et des limites entre les fraudeurs, il ne doit pas y en avoir non plus entre les agents de contrôle.

2. Je veux lutter contre **l'emploi d'étrangers sans titre de travail.**

- Le Gouvernement veut d'abord développer une politique d'immigration professionnelle maîtrisée, dans le cadre d'une immigration librement souhaitée.
- Je veux ensuite lutter contre l'emploi illégal d'étrangers sans titre de travail, qui pâtissent souvent de conditions de travail, de transports ou d'hébergement tout simplement inhumaines.

La transposition de la directive européenne « sanctions » du 18 juin 2009 dans la loi dès 2010 rendra compte de la double exigence qui est la nôtre, **sanctionner les employeurs qui trichent et faire respecter les droits** que les salariés en situation irrégulière ont acquis du fait de l'exécution de leur travail.

3. Je veux ensuite lutter contre **l'abus de certains statuts** qui sont détournés de leur finalité.

Ces abus permettent de contourner les règles en refusant aux personnes concernées, par exemple les stagiaires ou les intermittents, les garanties inhérentes au statut de travailleur salarié.

Je veux donc renforcer les contrôles afin de **requalifier ces situations spécifiques en relations salariales de droit commun**, dès lors que les conditions de subordination juridique à l'égard de l'entreprise d'accueil sont réunies.

4. Enfin je veux lutter contre un autre aspect de la réalité actuelle du travail illégal, **les fraudes transnationales**.

Je tiens à rappeler d'abord que les prestations de service transnationales sont inhérentes à la construction du marché intérieur des services dans l'Union Européenne. Elles sont de plus inévitables compte tenu de

l'internationalisation de l'économie et de la mobilité croissante des entreprises et des travailleurs.

Pour autant, je veux que nous appliquions avec la plus grande détermination la législation qui existe au plan national et européen pour lutter contre le « dumping social », qui porte atteinte aux droits et à la dignité des travailleurs.

Je souhaite dans ce but que nous poursuivions les efforts pour :

- Améliorer la formation, notamment grâce à des guides méthodologiques.
- Mettre en place un système d'information permettant dès 2010 aux services d'accéder facilement aux déclarations : sur les 200 à 300 000 travailleurs détachés chaque année, 95 000 salariés détachés ont été déclarés en 2008.
- Intensifier l'activité des bureaux de liaison entre Etats.
- Poursuivre la coopération transfrontalière, à l'image de celles qui se développent actuellement avec l'Allemagne et la Belgique ou qui vont se mettre en place très prochainement avec la Bulgarie et les Pays-Bas, la Pologne et le Portugal.

Telles sont mes quatre priorités pour les deux prochaines années à venir. Elles cibleront cinq secteurs d'activités en particulier : le bâtiment et les travaux publics, les hôtels et cafés restaurants, les services aux entreprises,

le spectacle et le travail saisonnier dans l'agriculture, sans préjudice de toute action qui paraîtrait se justifier au regard d'un diagnostic local.

Ces cinq secteurs professionnels sont en effet les plus exposés aux pratiques d'emploi illégal, pour des raisons liées aux difficultés de recrutement sur certains métiers, au développement des formes de sous-traitance, au coût du travail et à l'organisation de l'activité.

2 – Voici les mesures nouvelles que je compte prendre pour rendre plus efficace la politique de lutte contre le travail illégal.

Vous l'avez compris, ce qui compte pour moi, c'est l'effectivité de cette politique. Nous avons déjà des outils, mais nous allons en créer de nouveaux. Ces outils doivent être efficaces, réactifs et dissuasifs.

Je veux d'abord faire appliquer les sanctions pénales et administratives existantes : je souhaite en particulier recevoir un bilan régulier des suppressions d'aides publiques, comme le permet la loi en cas de relevé d'infraction en matière de travail illégal. C'est une arme très dissuasive et je veux que nous l'utilisions pleinement. Nous donnerons aussi, avec Eric Woerth, des instructions précises en matière de remise en cause des exonérations de cotisations sociales, qui ont représenté 3,7 millions d'euros en 2008.

Mais il faut aussi de nouvelles sanctions. Nous devons donner la possibilité aux Préfets de procéder à la fermeture administrative des établissements

qui emploient des travailleurs illégaux. Une entreprise qui est organisée tout entière autour de la fraude, doit savoir qu'elle risque la fermeture administrative. En fermant l'établissement dans ces situations, nous lutterons ainsi contre des filières organisées de travail illégal et nous nous doterons par ailleurs d'un nouvel instrument dissuasif.

Les sanctions doivent aussi garantir les droits des salariés qui sont souvent victimes de la situation de travail illégal. Je souhaite donc que l'indemnité due dans tous les cas de rupture du contrat de travail en matière de travail illégal soit fixée à six mois de salaire. Cela suppose d'ailleurs de l'augmenter pour les étrangers sans titre de travail, pour lesquels cette indemnité est aujourd'hui d'un mois. Dans le cas des étrangers sans titre de travail, les sommes dues aux travailleurs doivent lui être acheminées, au frais de l'employeur, et bénéficier du caractère de créances super privilégiées.

Je veux responsabiliser les donneurs d'ordre, qui sont solidairement responsables en matière de travail dissimulé.

Tout d'abord, je vous annonce que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 prévoira une extension de la remise en cause des exonérations de charges sociales aux donneurs d'ordre dont les sous-traitants n'ont pas déclaré leur activité ou ont recours à du travail dissimulé, afin de sanctionner ceux qui sont complices de ces infractions.

Je proposerai aussi, dans le même ordre d'idée, des sanctions pénales contre les donneurs d'ordre qui n'agrément pas les sous-traitants qui leur sont

connus, comme le requiert la loi depuis 1975, et je veillerai à ce qu'ils soient inéligibles aux appels d'offre.

Enfin je veux faciliter l'action des agents de contrôles.

Nous poursuivrons le plan de modernisation de l'inspection du travail, avec 150 agents supplémentaires pour 2010. Je souhaite également accélérer le développement des applications informatiques et je demanderai à mes services un compte-rendu trimestriel sur ce sujet.

Nous allons également permettre à l'inspection du travail d'accéder à la base de gestion qui recense la régularité des titres de séjour et de travail des étrangers.

3 – Je demande aux corps de contrôles et à l'ensemble des acteurs de se mobiliser pleinement et je leur adresserai des instructions pour atteindre des résultats précis.

Pour que cette politique produise des résultats, j'ai décidé cette année de fixer à notre action les objectifs quantitatifs suivants :

1. - Augmenter **d'au moins 5%** le nombre de procès verbaux en 2010.
2. - 108 millions d'euros ont été récoltés par les URSSAF au titre du travail dissimulé. J'estime que nous pouvons atteindre la barre des **120 millions**.
3. - Enfin, les procédures issues de contrôles conjoints représentent 23% des procédures pour travail illégal. **Nous devons dépasser la barre des 25%.**

La coordination des politiques interministérielle et interinstitutionnelle de contrôle est à mes yeux indispensable. Je demande à la Délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF), forte de l'implication de son délégué national, Benoît Parlos, et à la Direction générale du travail (DGT) qui lui apporte son concours, de me proposer une répartition des objectifs que je viens de vous exposer, à la suite du dialogue qu'elles auront conduit au niveau régional. Je fixerai ensuite ces grandes orientations aux services déconcentrés de l'Etat.

Je souhaite donc que dans les comités locaux, le comité opérationnel placé sous l'autorité du Procureur de la République établisse un programme d'action annuel, avec un mode de suivi et d'évolution, permettant de décliner les objectifs que je viens d'énoncer. Les résultats devront remonter à l'administration centrale avant la fin du premier trimestre 2010 et figurer clairement au bilan de l'année prochaine.

Enfin je veux que nous nous mettions l'accent dans ces programmes d'actions sur les actions conjointes, qui sont plus efficaces puisqu'elles couvrent un périmètre plus large grâce à l'association de plusieurs corps de contrôle.

Mesdames et messieurs,

La lutte contre le travail illégal est au cœur de la politique de revalorisation du travail souhaitée par le Président de la République et le Premier ministre. Nous avons une exigence de résultat et je compte sur votre implication pour veiller à faire appliquer nos objectifs.

Nos concitoyens attendent de l'action de l'Etat qu'elle soit rapide, juste et efficace. C'est ce que nous ferons en renforçant à la fois les sanctions contre les employeurs et les droits des travailleurs.

Je vous remercie.



Synthèse de chiffres (mémo)

Enquête du plan national d'action

Une baisse entre 2007 et 2008 des entreprises contrôlées dans les secteurs prioritaires effectués par les inspections du travail, fiscale, de sécurité sociale ou des douanes (hors contrôle police et gendarmerie)

En 2005 : 59 000
En 2006 : 67 000
En 2007 : 66 000
En 2008 : 63 000

Baisse de 4,5% entre 2007 et 2008 mais une augmentation de 7% entre 2005 et 2008.
(+14% entre 2005 et 2006, -1% entre 2006 et 2007 et -5% entre 2007 et 2008)

Le taux d'infraction des entreprises contrôlées est à la hausse
(13,1% en 2008, 11,5% en 2007, 10,4% en 2006 contre 5,2% en 2005)

Deux axes d'explications possibles

- les inspections ont probablement mieux ciblé leurs contrôles, de façon plus concertée et avec une vigilance accrue sur les pratiques de fraude en vigueur, engendrant la hausse de cet indicateur sans pour autant que les entreprises aient des comportements plus ou moins frauduleux. ;
- on ne peut exclure que cet indicateur ait été peu ou mal renseigné les années précédentes et par conséquent qu'il ait été nettement sous-estimé en début de période.

Le nombre de salariés concernés par ces infractions constatées lors des contrôles effectués par les inspections du travail, fiscale, de sécurité sociale ou des douanes, a plus que doublé depuis 2005.

En 2005 : 11 800
En 2006 : 25 000
En 2007 : 27 000
En 2008 : 28 000

Seuls 46% des constats donnent lieu à procédure transmise au parquet.

Les redressements notifiés augmentent aussi
(+131% entre 2005 et 2006, +28% entre 2006 et 2007 et +4% entre 2007 et 2008)

En 2005 : 17, 6 Millions €
En 2006 : 40, 7 Millions €
En 2007 : 52 millions €
En 2008 : 54 millions €

Enquête de la verbalisation

Une tendance haussière du nombre de procédures dressées qui se confirme depuis 2005

En 2005 : 6 300 procédures

En 2006 : 7500 procédures

En 2007 : 8 600 procédures

En 2008 : 8 800 procédures

Augmentation de 39% de la verbalisation entre 2005 et 2008.

(+20% entre 2005 et 2006, +14% entre 2006 et 2007 et +2% entre 2007 et 2008)

Une augmentation régulière des procédures pénales résultant de contrôles conjoints

Triplement des contrôles conjoints entre 2005 et 2008.

(+146% entre 2005 et 2006, +13% entre 2006 et 2007 et +11% entre 2007 et 2008)

En 2005 : 650 contrôles conjoints

En 2006 : 1 600 contrôles conjoints

En 2007 : 1 800 contrôles conjoints

En 2008 : 2 000 contrôles conjoints

Corrélativement à la hausse des procédures, la hausse des infractions constatées

(+61% entre 2005 et 2006, +29% entre 2006 et 2007 et -2% entre 2007 et 2008)

En 2005 : 9 500 infractions relevées dans les procédures

En 2006 : 15 300 infractions relevées dans les procédures

En 2007 : 19 700 infractions relevées dans les procédures

En 2008 : 19 400 infractions relevées dans les procédures

Outre un meilleur recueil des données statistiques, la croissance résulte probablement en partie de la progression des contrôles faits conjointement entre les administrations qui permettent de caractériser plus d'infractions. Le nombre d'infractions reste stable par rapport à 2007.

La répartition entre les différentes infractions de travail illégal reste stable

- La part du travail dissimulé est relativement stable. Elle représente 72,4% en 2008, 73,4% en 2007, 73,3 % en 2006 et 81 % en 2005. La dissimulation partielle ou totale des salariés représente entre 69 et 71%, selon les années, de cette infraction
- L'emploi d'étrangers sans titre de travail est plus présent dans la verbalisation. Elle représente 12,9% en 2008, 12% en 2007, 11,3 % en 2006 et 7,9 % en 2005.
- La part des infractions de prêt illicite de main d'œuvre et celle de marchandage est quasi stable depuis 2006. Elle représente 4,3% en 2008, 4,8% en 2007, 4,8 % en 2006 et 3,5% en 2005.
- La fraude au revenu de remplacement est peu présente avec moins de 1% des infractions constatées. Elle représente 0,7% en 2008, 0,8% en 2007, 0,5 % en 2006 et 0,4 % en 2005

Près de 11 000 auteurs ou co-auteurs sont recensés dans les procédures en 2008

(10 754 en 2008, 10 604 en 2007 et 9 000 en 2006, 7 300 en 2005)

Près de 22 000 victimes concernées par les infractions constatées sont recensés dans les procédures en 2008

(21 795 en 2008, 20 539 en 2007, 16 600 en 2006, 13 200 en 2005)

19% des salariés sont concernés par l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail dont près de la moitié concentrée dans le BTP (identique à 2007).

Enquête de la prestation de service international

Avec quatorze mille déclarations supplémentaires, plus de 31 000 déclarations de prestations de services internationales ont été reçues en France en 2008 (+ 82%). Près de la moitié de cette croissance résulte des déclarations effectuées par les entreprises de travail temporaire luxembourgeoises, traduisant ainsi le nombre important d'agences intérimaires installées au Luxembourg qui recrutent des salariés français.

En 2005 : 6 500 déclarations reçues
En 2006 : 10 100 déclarations reçues
En 2007 : 17 100 déclarations reçues
En 2008 : 31 100 déclarations reçues

Près de 100 000 salariés ont été détachés sur le territoire national dans ce cadre de cette offre de service. Les déclarations des Nouveaux Etats membres effectuent un tiers des déclarations et fournissent près de la moitié de la main-d'œuvre détachée (hors salariés français). La Pologne conserve une place tout a fait dominante, puisque ce pays fournit la première source de main-d'œuvre.

En 2005 : 26 500 salariés détachés déclarés
En 2006 : 38 000 salariés détachés déclarés
En 2007 : 68 000 salariés détachés déclarés
En 2008 : 95 300 salariés détachés déclarés

Les concentrations régionale ou sectorielle restent fortes :

- la moitié des déclarations sont effectués dans dix départements dont 8 départements sont frontaliers ;
- les secteurs du BTP et des entreprises de travail temporaire concentrent les trois-quarts des déclarations.

Plus de mille contrôles ont été effectués par l'inspection du travail sur les entreprises étrangères prestataires de service dont la moitié avait effectué leur déclaration de détachement. L'analyse régionale ne permet toutefois pas de déterminer une stratégie homogène des contrôles.



Plan national de lutte contre le travail illégal 2010-2011

Lutter contre le travail non déclaré

- Bilan 2009 et Perspectives 2010/2011

Malgré la diversification croissante des pratiques de travail illégal, le défaut de déclaration de tout ou partie du travail demeure celle qui est la plus répandue et qui est à l'origine de la plus grande part de l'évasion des cotisations sociales. Il concerne plus de 70 % des procédures de travail illégal dont plus des deux tiers pour la dissimulation totale ou partielle de salarié et un tiers pour la dissimulation totale ou partielle d'activité.

Il est aussi celui dont les causes sont les plus diverses, depuis la simple négligence liée aux difficultés de s'acquitter des contraintes administratives jusqu'aux stratégies délibérées de fraude. Elle est, enfin, celle dont la dispersion, en particulier dans les très petites structures, pose le plus le problème du ciblage et du rendement du contrôle. L'amélioration de l'efficacité de la lutte contre ce type de fraude doit donc être considérée comme un objectif essentiel qui, plus que pour d'autres fraudes, doit être poursuivi sur les plans de la prévention (information et sensibilisation), du ciblage et de la simplification des formalités administratives.

1. Des actions à vocation préventives et de ciblage des contrôles ont été conduites

- 1) Mener des campagnes d'information, au plan national ou local, pour modifier les mentalités du grand public comme des professionnels.

Une campagne de communication grand public radiophonique de trois semaines portant sur la lutte contre la fraude dont la moitié des thématiques abordées concernait le travail dissimulé.

Cette campagne nationale réalisée en octobre 2009 par le Ministère du Budget et des Comptes publics et l'ACOSS avec son réseau URSSAF, en partenariat avec d'autres administrations dont le Ministère du Travail, témoigne de la volonté du gouvernement de mobiliser les pouvoirs publics contre la fraude « *parce qu'agir contre la fraude, c'est agir pour plus de justice* ». Dix spots ont été diffusés ainsi que des témoignages des agents de contrôle parlant de leur métier et de leur vécu de terrain en matière de fraude, pour sensibiliser le grand public aux risques liés aux fraudes fiscales et sociales.

Des campagnes d'information multipliées au niveau local (médiatisation dans la presse locale des opérations décidées dans les comités locaux, envoi d'information sur les déclinaisons régionales de partenariat en matière de lutte contre le travail illégal, lettre d'information pour rappel des obligations d'emploi de stage, guide sur l'emploi saisonnier etc ...)

- 2) Améliorer le ciblage de la prévention et des contrôles en développant la connaissance du phénomène du travail illégal, de ses mécanismes et de sa sociologie

Etude AcoSS/Dirres largement diffusée sur l'ampleur du travail dissimulé dans le secteur du commerce de détail alimentaire résultant de contrôles aléatoires effectués sur l'ensemble du territoire national clos entre le 1^{er} juillet 2008 et le 31 octobre 2008.

La loi prévoyant les échanges d'informations entre les différents corps de contrôle concernés et la communication des procès-verbaux favorisent également l'élaboration d'un diagnostic partagé des catégories d'entreprises ou des situations à risque, permettant ainsi le ciblage commun et rationnellement organisé des actions d'information, de sensibilisation et de contrôle.

L'amélioration d'un ciblage plus efficace des contrôles se relève dans le pourcentage d'entreprises contrôlées en infraction qui augmente :

Par secteurs d'activités	1er semestre 2009	1er semestre 2008	1er semestre 2007	1er semestre 2006	2008	2007	2006
Total des secteurs prioritaires	13,2%	11,9%	13,9%	9,3%	13,1%	11,5%	10,4%

2. La simplification et la dématérialisation des formalités déclaratives se poursuivent

Mis en place depuis le premier janvier 2009, le statut d'auto-entrepreneur permet le développement des créations d'entreprise du fait de la simplicité administrative du dispositif, ce qui ne s'oppose pas à un suivi de la mise en œuvre du dispositif et de son contrôle.

Créations d'auto-entrepreneurs depuis janvier 2009

Données brutes

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.
12 553	19 593	30 674	31 012	28 258	29 997	25 993	20 552	32 017

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

Les campagnes territoriales lancées par l'ACOSS, et relayées par les URSSAF, pour sensibiliser les employeurs à leurs obligations de déclaration et aux dispositifs de simplification existants ont été poursuivies. En 2008, le développement de l'utilisation de la télédéclaration et du recours aux différents titres emploi simplifiés (chèque emploi service universel, le titre emploi entreprises occasionnels, le chèque emploi très petites entreprises, chèque emploi associatif...) s'est encore accru comme le montrent les éléments suivants:

	2008	Progression 2007/2008
Site Internet urssaf.fr (nombre de visites)	11 982 300	40%
Nombre de télédéclarations de cotisations	7 800 000	30%
Nombre de déclarations uniques d'embauche dématérialisées	27 080 000	3%
Nombre de volets sociaux CESU	17 862 000	7%
Nombre des volets sociaux PAJEMPLOI (assistantes maternelles)	4 473 000	42%

		Taux moyen de dématérialisation en 2008	Progression 2007/2008
CESU	Volets sociaux	25%	+33%

PAJEMPLOI	Volets sociaux	76%	+12%
TEE	DUE	75 %	+25 %
	Télédéclaration	71 %	+26 %
CETPE	DUE	50%	+44%
	Télédéclaration	50%	+32%
CEA	DUE	62%	+36%
	Télédéclaration	53%	+23%

De son côté, le Guso (Guichet unique spectacle occasionnel) a enregistré en juin 2009, près de 14 000 déclarations via le Web et près de 1 900 déclarations via EDI (respectivement +17% et +39,1% par rapport à l'année dernière). Le taux de déclarations dématérialisées du mois s'affiche à 28,1% contre 26,8% le mois dernier (soit +1,3 point) et 24,9% sur l'année dernière (soit +3,2 points).

3. Perspectives 2010/2011

3.1 Renforcer les échanges d'information dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de lutte contre les fraudes (en particulier en matière de communication des procès verbaux d'infraction) et les actions de contrôle menées conjointement ou de façon concertée par les différents corps de contrôle compétents.

3.2 Renforcer les travaux d'étude et d'évaluation du travail illégal. L'ACOSS a entrepris la réalisation d'études ciblées par secteur d'activité sur la base d'une méthodologie de contrôles aléatoires d'une part et l'évaluation des montants de fraude par extrapolation avec post-stratification des résultats de contrôle d'autre part. Ces efforts devront être poursuivis et partagés avec les autres institutions et administrations intéressées dans la perspective de pouvoir évaluer chaque année l'ampleur du travail dissimulé (montant des cotisations éludées notamment) et développer une meilleure connaissance de l'impact des contrôles sur les comportements déclaratifs des entreprises (analyses économétriques).

3.3 Appeler l'attention des comités locaux sur des types de fraude en matière de travail dissimulé mais aussi de fraudes aux prestations sociales qui se développent pour orienter leur action tels que les activités de revente de matériaux, la vente sur internet, les entreprises créées de manière éphémère.

3.4 Conforter les opérations de contrôle d'envergure, comme celles coordonnées par l'ACOSS et son réseau URSSAF menées avec d'autres administrations, permettant d'agir au même moment vis-à-vis de plusieurs établissements ou chantiers et aussi de plusieurs entreprises ayant des ramifications entre elles.



- Plan national de lutte contre le travail illégal 2010-2011 - Lutter contre l'emploi d'étrangers sans titre

- Bilan 2009 et perspectives 2010/2011 -

1. Une politique d'accès au marché du travail permettant d'organiser l'immigration légale à des fins professionnelles

Le Gouvernement français entend développer une politique d'immigration professionnelle maîtrisée. Dans ce but, plusieurs décisions ont été prises pour favoriser l'accès au marché du travail aux étrangers, afin de répondre aux besoins des entreprises et de prendre en compte les évolutions de la conjoncture économique.

Selon leur pays d'origine, les étrangers bénéficient :

- soit d'un élargissement total depuis le 1^{er} juillet 2008 de cet accès pour ce qui concerne les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'Union européenne, avec la suppression du principe d'autorisation de travail ;
- soit d'un élargissement partiel pour les ressortissants roumains et bulgares, depuis l'adhésion à l'Union de ces 2 Etats au 1^{er} janvier 2007, avec le maintien d'une période transitoire ;
- enfin, les ressortissants des pays tiers dont les autorités ont signé avec la France, un accord de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire, peuvent occuper sans opposition de la situation d'emploi plus facilement des emplois sur des métiers en tension, connaissant des difficultés de recrutement. Neuf accords bilatéraux ont été conclus au 31 mai 2009, pour la plupart avec des pays africains.

Un effort important a également été porté pour simplifier les procédures d'introduction des étrangers en France et alléger les critères d'examen des demandes, afin d'adapter le dispositif de l'immigration professionnelle aux contingences de la vie des entreprises et des rythmes de l'économie. De même, la création à partir de 2007 de titres uniques de séjour et de travail constitue une simplification des formalités administratives pour certaines catégories d'étrangers. Cet effort va se poursuivre par la mise en place de « la carte bleue » dans le cadre de la transposition de la Directive européenne du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié.

De cette manière, l'apport de ces travailleurs étrangers contribuera à stimuler durablement la croissance de notre économie nationale et de promouvoir une immigration professionnelle librement souhaitée.

2. Cette politique en faveur d'une immigration de travail maîtrisée doit être complétée par une lutte ferme et résolue contre le travail illégal

Les secteurs d'activité connaissant des pénuries de main-d'œuvre sont des lieux privilégiés de développement du travail illégal et plus particulièrement de l'emploi de travailleurs étrangers sans titre.

Ces infractions constatées lors d'un contrôle donnent lieu, pour une partie d'entre elles, à un procès-verbal dressé par un agent de contrôle habilité (police, gendarmerie, inspection du travail, douanes). Depuis 2003, la verbalisation de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre est en forte augmentation.

Ainsi, en 2008, les services de contrôle ont constaté 2 505 infractions d'emploi d'étrangers sans titre, concentrées dans les secteurs d'activité du bâtiment et des travaux publics (47%), de l'hôtellerie-restauration (22%) ou de l'industrie (8%).

Cette infraction représente 12,9 % des infractions de travail illégal, en progression constante depuis 5 ans (+5 points).

Emploi d'étranger sans titre	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'infractions	604	690	898	1 695	2 265	2 505
Part de cette infraction par rapport à l'ensemble des infractions	7,4%	7,6%	7,9%	11,3%	12,0%	12,9%

Source : Enquête de la verbalisation 2008 – DGT/DNL

Afin de faire cesser les pratiques frauduleuses d'emploi d'étrangers sans titre de travail, les objectifs fixés pour l'année 2009 ont été suivis :

- 4. Au titre des opérations exemplaires menées de façon concertée entre plusieurs corps de contrôle, lancées par la circulaire n° 06-D104 du 18 décembre 2006 et renforcées par la circulaire interministérielle du 26 mars 2008 relative à la lutte contre le travail illégal intéressant des ressortissants étrangers, le bilan est le suivant :

Opérations conjointes	1 ^{er} S 2006	2 ^{ème} S 2006	1 ^{er} S 2007	2 ^{ème} S 2007	1 ^{er} S 2008	2 ^{ème} S 2008	1 ^{er} S 2009
Nombre d'opérations conjointes	82	224	323	508	642	578	553
Nombre d'employeurs interpellés	71	165	275	208	323	371	293
Nombre d'employés sans titre	79	176	677	659	812	nd	531

Source : DCPAF

- 2. Sur l'application effective des sanctions pénales et administratives, notamment la contribution spéciale OFII (dont le montant est de 3 310 € depuis le 1^{er} juillet 2008, on relève le bilan suivant :

Contribution spéciale OFII	2004	2005	2006	2007	2008	1^{er} S 2009
Nombre de dossiers	671	779	1010	1164	1341	694
Nombre d'infractions	1644	2027	2515	2584	2814	1253

Source : OFII

- 3. La circulaire interministérielle DGT/DACG du 7 juillet 2008 a rappelé le rôle et la place importante des services d'inspection du travail dans la lutte contre le travail illégal et dans celle contre l'emploi d'étrangers sans titre. En 2008, l'inspection du travail maintient sa forte

mobilisation dans les opérations conjointes de lutte contre le travail illégal en participant à 453 actions (344 en 2007), soit plus de 32 % des opérations engagées (+ de 40 % en 2007).

3. La transposition de la Directive européenne 2009/52/CE du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales pour les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Le contrôle de l'emploi irrégulier d'étrangers sans titre constitue une priorité d'action des instances européennes, inscrite dans le Programme de La Haye du Conseil européen des 4 et 5 novembre 2004 sur le thème : « Renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne ». Ce Programme a été repris par la Commission européenne dans sa Communication du 19 février 2006 sur les priorités d'action en matière de lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers. C'est dans ce cadre que s'inscrit la directive européenne du 18 juin 2009 qui prévoit d'une part, l'interdiction générale de l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union européenne, et d'autre part, un socle minimum commun de sanctions financières (administratives et pénales) effectives à l'encontre des employeurs qui profitent de la situation particulièrement vulnérable des immigrés en situation irrégulière. Enfin, cette directive vise à garantir les droits pécuniaires des étrangers sans titre même en cas de retour forcé dans leur pays d'origine.

Le Gouvernement français a engagé la procédure de transposition de cet instrument juridique dans son droit interne, afin de permettre l'application rapide de ces sanctions et de déterminer les mécanismes de garantie des droits des étrangers sans titre :

- Un mécanisme de garantie des salaires ;
- L'information des salariés par la mise à disposition d'un document d'information par les corps de contrôle ;
- La facilitation des plaintes de tiers ;
- Le recours à des sanctions administratives pour le remboursement des aides d'Etat et la fermeture temporaire d'un établissement ayant servi à commettre l'infraction.

4. Objectifs fixés pour les années 2010-2011 :

1. reconduite des opérations conjointes en matière d'emploi illégal des étrangers et mobilisation des services de l'Etat pour s'assurer du respect des nouvelles mesures législatives et réglementaires relatives à la main-d'œuvre étrangère.
2. application effective des sanctions pénales et administratives (*notamment la contribution spéciale OFII et la contribution forfaitaire des frais de réacheminement*) qui ont fait l'objet de récentes modalités pratiques.
3. mise en place opérationnelle du fichier FRAMIDE destiné au traitement informatisé des demandes d'autorisation de travail.
4. suivi des engagements définis dans le cadre des conventions de partenariat de lutte contre le travail illégal conclues avec les organisations professionnelles et promotion de cette coopération sociale auprès des secteurs d'activité encore non conventionnés.



Plan national de lutte contre le travail illégal 2010 - 2011

Poursuivre la lutte contre les fraudes transnationales

- Bilan 2008 et Perspectives 2009/2010 -

1. Développer l'efficacité et la bonne utilisation des outils nationaux de contrôle et de prévention des fraudes transnationales

1.1 Clarification du droit positif national et européen en matière de détachement

Le ministère du travail a élaboré un guide méthodologique à destination des services de l'inspection du travail, prenant en compte les difficultés spécifiques liées au contrôle des salariés détachés (barrière de la langue, absence fréquente de l'employeur lors des contrôles, montages juridiques complexes, sous-traitance en cascade avec plusieurs donneurs d'ordre, difficulté d'obtention des pièces nécessaires au contrôle). Ce document a été mis en ligne sur l'intranet SITERE en mars 2009.

En complément de cet outil et de la circulaire 2008-17 du 5 octobre 2008, le ministère du travail œuvre actuellement à l'élaboration d'un « questions/réponses » réalisé à partir des interrogations les plus fréquentes des services déconcentrés en matière de détachement.

Il est envisagé de diffuser ce « questions/réponses » début 2010 via l'intranet SITERE à l'attention des corps de contrôle.

1.2. Facilitation des démarches administratives et dématérialisation des procédures de développement d'outils permettant le recensement des données relatives aux interventions des entreprises étrangères en France et les échanges d'informations

- 1.2.1. Application FRAMIDE (ex GEMOE)

Cette application comporte deux volets : d'une part, le traitement des procédures d'autorisation de travail reçues dans les services de main d'œuvre étrangère (champ « immigration »), et d'autre part, la réception des déclarations préalables de détachement faites par les employeurs (champ « travail »).

Concernant le volet « déclarations de détachement », FRAMIDE permettra aux employeurs de remplir et de transmettre leur déclaration via internet, et constituera une base de données (à partir des informations saisies par les entreprises prestataires) accessible aux agents de l'inspection du travail, facilitant leurs

opérations de contrôle (possibilité d'effectuer des recherches à partir de critères précis, comme par exemple le nom d'un prestataire étranger ou nom d'un salarié).

Les travaux inhérents à la mise en place de l'application FRAMIDE se sont poursuivis tout au long de l'année 2009 (la phase de tests en cours doit s'achever pour la fin de l'année). Ce nouvel outil doit être opérationnel pour 2010.

Il est prévu d'ouvrir l'application FRAMIDE aux sites pilotes (Direction régionale du travail d'Alsace pour le volet « déclarations préalables de détachement) dès le mois de janvier 2010, pour un déploiement à l'ensemble des services en mars 2010. Dès que l'application sera opérationnelle, une campagne de communication destinée aux employeurs établis hors de France sera lancée afin de les encourager à effectuer leurs démarches via internet.

- 1.2.2. Elaboration de formulaires cerfa bilingues accessibles sur le site internet du ministère du travail

Le ministère du travail a élaboré des formulaires cerfa bilingues (français/anglais) de déclaration de détachement (formulaire n°13816*02), actuellement accessibles aux usagers sur son site internet (formulaires disponibles à partir des fiches « détachement », ou à l'adresse suivante : [www.travail-solidarite.gouv.fr/formulaires/étrangers en France](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/formulaires/etrangers_en_France)). Il existe trois modèles de formulaire, selon les cas de détachement (effectué dans le cadre d'une prestation de services ou pour propre compte – modèle 1- , d'une mobilité intragroupe – modèle 2- , ou d'une mise à disposition par une entreprise de travail temporaire - modèle 3).

-1.2.3. Ouverture de l'application SIRDAR aux services de l'inspection du travail

Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) a mis en place une base de données des formulaires E 101 (qui attestent du maintien des salariés /travailleurs indépendants détachés en France à leur régime de sécurité sociale), et a développé les applications « SIRDAR » (permettant l'accès des services de contrôle aux informations contenue dans les formulaires) et « AIDA » (permettant au CLEISS d'analyser les éléments de la banque de données pour signalement des cas douteux aux services de contrôle).

Les agents de contrôle de l'inspection du travail sont habilités depuis janvier 2009 à se connecter à l'application SIRDAR (pour cela, ils doivent au préalable en demander l'accès au CLEISS).

2. Développement d'outils permettant aux prestataires étrangers, aux salariés étrangers et aux donneurs d'ordre français de s'informer sur les démarches administratives prévues par le droit du travail français

2.1. Fiches internet sur le détachement mises à jour, et accessibles en plusieurs langues

Conformément aux dernières préconisations de la Commission Européenne, dans sa recommandation du 3 avril 2008, le ministère du travail a mis à disposition de tous les publics concernés (entreprises prestataires, salariés étrangers, et entreprises donneurs d'ordre ou utilisatrices françaises) des fiches synthétiques sur les règles du détachement transnational de travailleurs (renvoyant chacune à une annexe consacrée aux droits

des salariés détachés). Ces fiches sont actuellement accessibles en anglais, allemand, roumain, portugais et polonais, à partir du site internet du ministère du travail, à l'adresse suivante : www.travail-solidarite.gouv.fr (onglet « informations pratiques », « fiches pratiques du droit du travail », « détachement de salariés »).

Il est prévu de demander la traduction des fiches dans toutes les langues de l'Union Européenne d'ici 2011

2.2. Campagne de sensibilisation pour prévenir le recours au travail illégal

Dans le cadre du partenariat engagé avec les organisations professionnelles et syndicales du secteur du BTP, la DGT pilote un groupe de travail chargé de l'actualisation des documents d'informations issus de la *Charte nationale de bonnes pratiques* élaborée en 2005.

Ces documents font une large place aux conditions de recours à un sous-traitant établi à l'étranger et aux démarches que ce dernier doit engager pour effectuer une prestation de service en France. Ils soulignent également les règles de droit applicables à leurs salariés pendant la période de détachement.

Les pages relatives au détachement seront diffusées sur internet et accessibles dans un premier temps en langue anglaise.